



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0466

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laignelet

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025 relative aux marges de recul applicables aux routes départementales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Laignelet du 17 avril 2025 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 5 juin 2025, par la commune de Laignelet, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Laignelet (délibération du Conseil municipal du 17 avril 2025).

Cette révision du plan local d'urbanisme est compatible avec la révision en cours du futur schéma de cohérence territoriale du pays de Fougères, dont les objectifs sont :

- de maîtriser le développement urbain pour préserver la ressource foncière, structurer le développement des communes et favoriser les déplacements de courte distance ;
- d'organiser le développement urbain pour favoriser la qualité de vie des communes et en valoriser l'identité rurale, architecturale et paysagère ;
- de préserver les espaces remarquables et les espaces sensibles en raison des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau ou à la prise en compte de risques naturels.

Cette révision vise ainsi à opter pour un développement urbain raisonné et centralisateur, à savoir offrir un cadre de vie agréable et créer des conditions favorables à l'activité.

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales et les itinéraires de randonnées d'intérêt départemental.

Cet avis départemental est joint en annexe et est détaillé de la façon suivante :

- annexe 1 : avis du Département sur le plan local d'urbanisme de la commune de Laignelet ;
- annexe 2 : la carte des unités de paysage et classement des monuments historiques - commune de Laignelet ;
- annexe 3 : la carte des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - commune de Laignelet ;
- annexe 4 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les mammifères - commune de Laignelet ;
- annexe 5 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les chiroptères - commune de Laignelet ;
- annexe 6 : la carte des enjeux « biodiversité » - faune, les campagnols amphibie et muscardin - commune de Laignelet ;
- annexe 7 : la carte des enjeux « biodiversité » - flore, milieux naturels - commune de Laignelet ;
- annexe 8 : la carte des enjeux « biodiversité » - zones réglementaires, contractuels et inventaires, espaces naturels sensibles et zones de préemption - commune de Laignelet.

Décide :

- de donner un avis favorable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laignelet avec les observations suivantes au regard de l'avis joint en annexe :

- **de recommander une plus grande densité, voire une ouverture progressive des extensions, par tranches à partir de la frange urbaine afin de s'adapter à la réalité de la progression démographique ;**
- **d'intégrer, au règlement écrit et graphique, les nouvelles marges de recul applicables aux routes départementales, conformément à leur approbation en Commission permanente du 19 mai 2025 ;**

- d'intégrer à la trame verte les prairies permanentes dans les cartographies du diagnostic et de souligner le rôle clé du bocage pour la protection du muscardin et du campagnol amphibie ;
- d'intégrer à la trame bleue les données issues des syndicats de bassin versant ;
- de proposer la création d'une trame noire sur les enjeux de préservation de la faune liée au bâti ;
- d'évaluer les projets éoliens potentiels, en raison de la sensibilité de la commune pour les chiroptères ;
- de compléter les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles en précisant les secteurs à végétaliser et mieux identifier les liaisons douces ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du maire de la commune de Laignelet.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0466

Pour extrait conforme